

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 31 (1985)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Révision de la loi sur la nationalité

### Il faudra patienter...

Les enfants de mère suisse qui naîtront à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1985, deviendront automatiquement suisses. C'est là la principale caractéristique de la révision de la loi sur la nationalité qui est entrée en vigueur ce même jour. Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au numéro 6 de notre revue.

Quant aux enfants de mère suisse nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1985, ils peuvent également, sur demande et à certaines conditions, bénéficier de cet avantage. Il en résulte que nos représentations à l'étranger ploient actuellement sous une avalanche de requêtes. On estime d'ailleurs que 60 à 100 000 personnes acquerront la nationalité suisse grâce à cette disposition transitoire.

Au cours de ces prochaines années, les autres tâches de nos représentations à l'étranger et des organismes chargés du traitement de ces demandes en Suisse ne diminueront pas. Les décisions ne doivent dès lors pas être attendues d'un jour à l'autre. Il faudra compter plusieurs mois, voire même, dans certains cas, plus d'une année. Nous prions instamment les intéressés de ne pas s'enquérir de l'avancement de la procédure auprès de leur représentation ou de leur canton d'origine, ni de leur adresser des réclamations; de telles démarches impliqueraient des recherches qui ne manqueraient pas d'entraîner de nouveaux retards...

*DFAE/Service des Suisses de l'étranger*

## Fermetures de consulats:

### Pourquoi des changements?

Comme on le sait, le Conseil fédéral a quelque peu réduit le réseau de nos représentations consulaires, plus particulièrement depuis 1983; c'est ainsi qu'il a transformé en consulats honoraires les anciennes représentations sises à Turin, Catane, Florence, Lille, Rotterdam et Anvers et qu'il a confié leurs tâches administratives à d'autres postes permanents. Ces décisions n'ont évidemment pas enchanté les communautés suisses concernées, qui se voyaient contraintes d'effectuer par correspondance des démarches qu'elles pouvaient régler auparavant directement sur place.

Ces quelques lignes ont pour but d'expliquer le pourquoi de ces restructurations, dans l'espoir qu'elles rencontrent davantage de compréhension...

### Déficits budgétaires et blocage du personnel

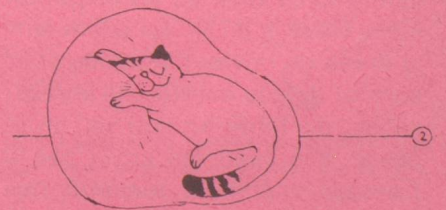
Personne n'ignore que les comptes de la Confédération sont fortement déficitaires depuis des années. Cette situation a incité les Chambres fédérales à exiger que des économies soient faites dans tous les secteurs de l'administration et à imposer un blocage du personnel qui est strictement appliqué depuis une dizaine d'années.

Le Département des affaires étrangères n'a évidemment pas été épargné par ces mesures. Ses tâches ayant plutôt tendance à augmenter qu'à diminuer, il s'est vu contraint, pour les accomplir avec les moyens à disposition (budgets réduits, effectifs du personnel bloqués), de rationaliser le

travail au maximum et, dans les limites de la législation existante, d'introduire des simplifications administratives. Ces mesures ne s'avèrent toutefois pas suffisantes pour atteindre les objectifs fixés et il fallut dès lors aussi étudier et mener à chef certains allègements au niveau de l'infrastructure de notre Département si fortement décentralisé.

### Nouvelles techniques - Personnes de confiance

Grâce aux moyens modernes de communication, qui permettent de traiter les affaires administratives de nos compatriotes à des distances toujours plus grandes, il fut possible de limiter les inconvénients de ces décisions. A l'époque de l'avion à réaction et de la transmission électronique des données, les structures traditionnelles doivent sans cesse être remises en question, en particulier dans les pays les plus développés.



De plus, le système d'information des Suisses de l'étranger est maintenant bien rodé et nos compatriotes sont au courant des principaux problèmes qui les intéressent, même là où il n'existe pas de représentation suisse. Nous continuons à vouer une attention particulière à tous ceux qui – établis ou de passage – rencontrent, pour une raison quelconque, de graves difficultés à l'étranger et ont un urgent besoin des conseils et de l'assistance d'une représentation officielle. Pour ces cas-là, nous nous sommes efforcés de trouver sur place, au sein des communautés suisses, des personnalités qui acceptent la charge de consul honoraire et soient à même d'agir rapidement et efficacement, grâce à leur parfaite connaissance des conditions locales. Il va cependant de soi que nous ne pouvons pas alourdir à volonté le cahier des charges de ces consuls non professionnels, en leur confiant en outre des tâches administratives, telles que l'établissement de passeports ou les légalisations.

#### Aussi de nouveaux postes...

Restructurer ne signifie pas uniquement réduire. Dans une société dynamique, le Ministère des affaires étrangères doit constamment adapter son infrastructure

aux nouvelles circonstances, si cela répond à la défense des intérêts généraux du pays (Suisses de l'étranger, intérêts économiques, etc.). C'est ainsi que nous avons récemment ouvert un Consulat général à Djeddah (Arabie saoudite) et que notre réseau de représentations aux Etats-Unis a été complété par un Consulat général à Houston. Quant à notre représentation à New Orleans, elle sera prochainement déplacée à Atlanta.

#### Et à l'avenir?

Dans le cadre de nos possibilités limitées, nous nous efforcerons de maintenir un réseau donnant satisfaction à tous les milieux intéressés (Suisses de l'étranger, industrie d'exportation, etc.). Il serait cependant tout aussi faux de conserver, pour des raisons historiques, des structures dépassées que de renoncer à créer de nouvelles structures devenues nécessaires par crainte des mutations qu'elles impliquent. Nous pouvons cependant assurer que, lors de chaque restructuration, nous prenons en considération les intérêts des compatriotes concernés et cherchons des solutions qui n'impliquent pas pour eux des sacrifices exagérés.

*Secrétariat général DFAE*

## Résultats de la votation fédérale du 9 juin 1985

L'initiative populaire «pour le droit à la vie», qui demandait que ce droit soit expressément garanti par la Constitution a été rejetée par plus des deux tiers (69%) des votants et 19 cantons ou demicantons. Le taux de participation s'est élevé à 31%. En délimitant la durée de la vie, l'initiative était surtout dirigée contre une libéralisation de l'interruption de grossesse. Elle avait été jugée par le Conseil fédéral, la majorité des Chambres et toutes les forma-

tions politiques gouvernementales, sauf le parti Démocrate-Chrétien (PDC), comme excessive, superflue et peu claire.

Trois projets de nature financière, visant à améliorer l'état des finances de la Confédération, avaient également été soumis au vote.

Ces mesures, suppression de la part des cantons au produit net des droits de timbre, réduction de la part des cantons aux recettes nettes provenant de l'imposition des boissons distillées et suppression de l'aide aux producteurs cultivant le blé pour leurs propres besoins, ont par contre été acceptées.

Fondation  
institution supplétive LPP

## 2<sup>e</sup> Pilier: Attention!

Nous vous prions de n'adresser à la Fondation institution supplétive LPP (dont les adresses se trouvent dans un article de la dernière revue, partie officielle) que des demandes concernant directement l'article en question. Cette fondation **n'est pas en mesure** de répondre aux questions se référant à l'AVS/AI, aux assurances chômage, maladie et accidents, aux problèmes militaires, au droit de cité, etc.

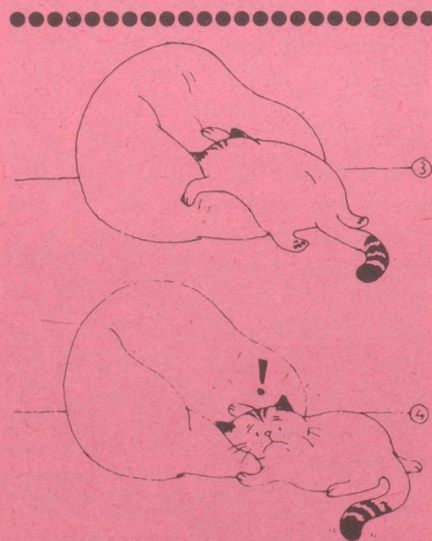
En outre, les personnes non affiliées à l'AVS facultative, n'exerçant pas de profession (ménagères) ou ayant déjà atteint l'âge de l'AVS sont priées de s'abstenir de questionner ladite fondation.

Nous vous remercions de votre compréhension.

*DFAE/Service des Suisses de l'étranger*

## Avez-vous 50 ans cette année?

Si oui, vous pouvez déclarer votre adhésion à l'AVS/AI facultative au plus tard dans un délai d'un an dès l'accomplissement de votre 50<sup>e</sup> année. C'est **votre dernière chance!** Pour tout renseignement, écrivez à votre représentation suisse.



## Non au vote par correspondance

### Droits politiques des Suisses de l'étranger: la réglementation actuelle reste en vigueur

Début juin, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative aux droits politiques des Suisses de l'étranger et a dû constater que les avis divergeaient fortement quant à l'opportunité d'introduire le vote par correspondance.

En effet, les mesures proposées ont suscité l'opposition de douze cantons, cinq partis politiques, quatre associations faîtières et trois autres organisations intéressées, tandis qu'elles rencontreraient l'approbation de quatorze cantons, deux partis, trois associations faîtières et vingt et un groupements privés.

Parmi les arguments invoqués contre cette libéralisation, il convient de mentionner en premier lieu la dérogation au principe du domicile et l'absence d'un intérêt direct; selon les opposants, seul devrait participer à des élections et votations celui qui en subit lui-même les effets. Ont été égale-

ment relevés le peu d'enthousiasme manifesté par les Suisses de l'étranger pour l'exercice de ces droits et leur manque d'information.

Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à l'élaboration d'un message à l'appui d'une révision de la législation sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Comme par le passé, ces derniers ne pourront dès lors participer à des élections et votations fédérales que s'ils se trouvent en Suisse à ce moment-là. Cette possibilité existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977, date de l'entrée en vigueur de la loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger.

Attention: ceux qui désirent exercer ces droits doivent s'annoncer à l'avance auprès de la représentation où ils sont immatriculés; l'inscription est alors valable pour tous les scrutins ultérieurs.

*DFAE/Service des Suisses de l'étranger*

### AVS/AI: Epouses dont le mari à l'étranger est une personne obligatoirement assurée

#### Délai extraordinaire d'adhésion à l'assurance facultative

En 1984 et 1985, une possibilité **extraordinaire et temporaire d'adhésion à l'assurance facultative** a été offerte aux Suissesses qui sont mariées ou qui ont été mariées à l'étranger avec une personne obligatoirement assurée à l'AVS et à l'AI fédérales. Cette possibilité permet à ces femmes de s'assurer **après coup et rétroactivement**, en sorte que les années passées par elles à l'étranger se voient incluses, lors du calcul d'une rente de l'AVS ou de l'AI, dans la durée de cotisations déterminante. Une telle inclusion

ne serait pas possible si elles n'adhéraient pas à l'assurance. Les épouses et les femmes divorcées qui veulent encore faire usage de cette possibilité d'adhésion à l'assurance facultative AVS/AI doivent en faire la déclaration **d'ici au 31 décembre 1985 au plus tard. Il s'agit là d'un ultime délai qui ne sera prolongé en aucun cas.** Le Mémento «Communication aux Suissesses...») se rapportant à cette question (n° de commande 318.119.031), accompagné d'une formule de bulletin d'adhésion, peut être obtenu

gratuitement auprès de toute représentation suisse à l'étranger.

Il convient encore de faire observer que l'adhésion rétroactive à elle seule ne fonde pas d'emblée dans chaque cas un droit de l'intéressée à une rente, car la loi prévoit que le droit à une rente est subordonné à une durée minimum de cotisations d'une année au moins, une condition qui, pour le versement d'une rente ordinaire, doit absolument être remplie par la femme elle-même. Cela concerne avant tout les épouses qui atteignent l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse avant leur conjoint et peuvent, le cas échéant, prétendre à une rente ordinaire de vieillesse simple. Par ailleurs, l'adhésion intervenue après coup et rétroactivement ne dit encore rien en ce qui concerne le montant de la rente.

*DFI/Office fédéral des assurances sociales*

## Votations fédérales

### 1<sup>er</sup> décembre 1985

Initiative populaire pour la suppression de la vivisection.

### 16 mars 1986

Adhésion de la Suisse à l'ONU.

Vu son importance, nous reviendrons sur cette dernière votation dans le numéro de décembre.



Les dessins sont extraits du volume «herzlich Jakob» paru chez Benteli, Berne, lors du dixième anniversaire de ce matou célèbre dans le monde entier.